



23540 Blasimon
Tél : 05 56 71 52 12
33blasimonpublic@gmail.com
Lundi Mardi Jeudi Vendredi :
9h-12h et 13h-18h
Mercredi et Samedi : 9h-12h

Arrêté portant permission de voirie

2023A24

Le maire de la commune de Blasimon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise HES –HYDRO EUROPE SERVICE représentée par M Fabien FRUCHARD qui souhaite effectuer des travaux de branchement d'assainissement du 02 juin 2023 au 07 juin 2023 inclus rue du Vivier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 02 juin 2023 au 07 juin 2023 inclus rue du Vivier, l'entreprise HES –HYDRO EUROPE SERVICE représentée par M Fabien FRUCHARD est autorisé à procéder au branchement d'assainissement de la Maison de santé pluriprofessionnelle.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.



33540 Blasimon
Tél : 05 56 71 52 12
33blasimonpublic@gmail.com
Lundi Mardi Jeudi Vendredi :
9h-12h et 13h-18h
Mercredi et Samedi : 9h-12h

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder ... (indiquer la durée).

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Monsieur le Maire de BLASIMON

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAUVETERRE DE GUYENNE, l'entreprise HES –HYDRO EUROPE SERVICE représentée par M Fabien FRUCHARD (tel : 05 57 43 69 80- hydro-europe-d@demat.sogelink.fr) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blasimon le 02 juin 2023

Le Maire,

Daniel BARBE

